

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 30

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement à la **Salle Beaurepaire**, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3, 10 et 17 juillet 2020
- 1 Syndicat Intercommunal d'Électricité de Maine-et-Loire (SIEM) - Représentation de la Ville de Saumur – Modification
- 2 Commission communale d'harmonisation des cultures de maïs - Composition
- 3 Saumur Habitat – Rapport d'activité année 2019 – Présentation - Information
- 4 Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme – Exercice 2019 – Rapport annuel
- 5 Société Publique Locale Saumur Agglobus – Année 2019 – Rapport annuel du mandataire de la Ville
- 6 Société Publique Locale Saumur Agglopropreté – Année 2019 – Rapport annuel du mandataire de la Ville
- 7 Société Publique Locale ALTER – Année 2019 – Rapport annuel
- 8 Admissions en non-valeur de créances éteintes – Années 2014-2020
- 9 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables – Années 2015-2019
- 10 Remise gracieuse de dette
- 11 Éclairage public – Contrat de partenariat – Année 2019 – Bilan annuel
- 12 Restauration collective par liaison froide – Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur et diverses autres collectivités et organismes – Avenant à la convention
- 13 Contrat de Ville – Première programmation 2020
- 14 Appel à projet " C'est mon patrimoine 2020 ! "
- 15 Action de lutte contre la précarité numérique dans le quartier politique de la Ville dans le cadre de la continuité éducative
- 16 Caisse Primaire d'Assurance Maladie – Appels à projets – Santé Bucco-dentaire

- 17 Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
Chambre d'agriculture des Pays de la Loire - Demande d'autorisation
environnementale unique pluriannuelle de prélèvements d'eau, pour l'irrigation
agricole, sur le bassin de l'Authion - Avis du Conseil municipal
- 18
- 19 Personnel Municipal – Modification du Tableau des Emplois et des Effectifs
- 20 Prolongation de l'expérimentation du télétravail au sein des services
- 21 Frais de déplacement des agents en mission – Remboursement au réel des frais de repas
- 22 Convention de prestation de service – Fonctionnement du cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 23 Convention de mutualisation des services communication de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 24 Contrats d'apprentissage – Année scolaire 2020/2021
- 25 Avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert des Levées – Emprises de terrain dépendant du domaine public communal – Cession aux propriétaires riverains
- 26 Secteur du Chemin Vert à Saumur – Rue du Docteur Schweitzer – Acquisition d'un local commercial appartenant à Monsieur Antoine N'GUYEN
- 27 Projet de Rénovation Urbaine – Secteur du Chemin Vert à Saumur – Rue Fricotelle – Opération " Les Hortensias 2 " - Cession de terrains au profit de la SCIC Anjou Atlantique Accession
- 28 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Enquête publique – Levée des réserves
- 29 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Déclaration de projet

***** HUIS CLOS *****

- 30 Protection fonctionnelle – Indemnisation d'un agent municipal victime de violences verbales

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 16 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).